

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

**FACTURE n°: J7080551** du: 31/05/18

## **RENAULT RETAIL GROUP TOURS SUD**

Prix Unit.

**Montant Net** 

Code

34 RUE MICKAEL FARADAY BP 249

37172 CHAMBRAY LES TOURS

Qté

**FRANCE** 

Acheteur: Mme MARTINE RAIMBAULT

martine.raimbault@renault.com

Référence

Affaire n°: K015629 Commande WEB:

Commande: JB055199 Payeur: C83701

Compte client: C83701 Référence: 410929865

Désignation

Reference		Designation				Net	H.T.	TVA
LOGP.PLC.NS.1	PLAQUE DE PORTE COMMODITE 100 X100 MM				2.00	23.00	46.00 €	C220
LOGP.PL.FONC.	PLAQUE DE PORTE DE FONCTION 180 X100				11.00	25.00	275.00 €	C220
LOGP.CHE.NS	CHEVALET DE E	BUREAU 126X 70MM			6.00	21.00	126.00 €	C220
CONDITIONS DE REGLEMENT : 06_VIREMENT		Base HT € Code Taux Montant TVA €		тот	TOTAL HT €		447.00 €	
Le	31/07/18 536.40 €	447.00 € C220	20%	89.40 €	TOTAL TVA €  TOTAL TTC €  Acompte		89.40 €	
Montant		TVA ACCULITIES SUBJ	EC DEDIT	-e			<b>536.40 €</b> 0.00 €	
IVIOTILATIL	ეკი.40 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS  Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce				536.40 €		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1